

BUREAUX : RUE NAIN.

ABONNEMENTS : ROUBAIX-TOURCOING : Trois mois, 12 fr. ; Six mois, 23 fr. ; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE : Trois mois, 14 fr. ; Six mois, 27 fr. ; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES : 20 centimes la ligne Réclamées : 25 centimes — On traite à forfait.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 17, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 43, 7 38, 9 36, 11 41, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 18, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 38, 4 48, 5 48, 8 13, 10 22, 11 15, s. Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, s. 30 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 51, 11 45. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 40, 7 12, 8 12, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 305, 21, 4 50, 5 53, 7 40, 9 10.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT : A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire rue Grande-Chaussée; A Paris, chez M. Havaux, Laffitte-Bullier, 4, Cie place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

BOURSE DE PARIS

DU 19 MARS	
3 0/0.....	55 15
4 1/2.....	79 ..
Emprunt 1871.....	88 32
Emprunt 1872.....	89 95
DU 20 MARS	
3 0/0.....	55 50
4 1/2.....	79 50
Emprunt 1871.....	88 90
Emprunt 1872.....	90 55

ROUBAIX, 20 MARS 1873

LE PATRIOTISME INTELLIGENT

L'histoire raconte qu'un romain célèbre finissait tous ses discours par ces mots : « Mais il faut détruire Carthage. » La chute de cette ville paraissait, en effet, indispensable à la grandeur de Rome, elle était l'intérêt capital du moment et rien ne pouvait détourner Caton de cette pensée politique. L'intérêt capital pour nous aujourd'hui, c'est de détruire les espérances révolutionnaires, c'est d'empêcher que, victime de mensonges et des illusions, notre pays sombre aux mains de la Révolution au lieu de se relever sous l'égide d'un prince national. Nous ne nous lassons donc pas de répéter toujours la même chose, qu'il faut à tout prix déjouer la Révolution, et que, pour cela, il n'y a qu'un moyen, c'est de se coaliser. Ce moyen est le seul, car pour assurer le triomphe de la bonne cause, il ne suffit pas de croire à la justice et de compter sur le secours de Dieu, il faut encore préparer à la vérité une force capable de lutter contre la force mauvaise qui le menace. Or, en ce moment, les diverses nuances révolutionnaires marchent unies et espèrent trouver dans leur union la force d'imposer à notre malheureuse patrie ce régime de l'inconnu qui ne peut plus être pour un français qu'une chambre ou une spéculation. Eh bien ! les conservateurs n'auront la force de résister que s'ils parviennent à s'unir pour former une même armée avec un même plan et un même but. Cette ligue nécessaire doit donc être la pensée dominante de tous les vrais patriotes, de ceux surtout qui se sont arrogé le droit de diriger l'opinion publique du haut de cette tribune qu'on appelle la Presse.

Pourquoi nous sommes-nous si obstinément refusé à discuter le projet des Trente ; pourquoi regrettons-nous encore si vivement les polémiques violentes qui se prolongent à ce sujet dans certaines feuilles conservatrices ? Est-ce par indifférence pour les principes ? Est-ce par hésitation d'esprit ou par aveuglement sur les arrière-pensées du pouvoir ? Non, c'est parce que de pareils débats ne peuvent que soulever des dissentiments que nous considérons comme anti-patriotique de faire naître ou d'aggraver.

D'ailleurs, nous croyons fermement que si l'énergie, l'indignation et la férocité sont des armes permises contre les ennemis irréconciliables de la vérité, la violence est toujours un mauvais moyen, non-seulement pour rattacher à un principe des alliés indispensables, mais pour honorer ce principe lui-même et pour montrer son zèle à ceux qui le représentent. Certes, si le projet des Trente nous avait paru apporter des entraves sérieuses à la mission constitutionnelle de l'Assemblée nationale, nous aurions pris une toute autre attitude. Mais, surtout après l'adoption de l'amendement Belcastel, la souveraineté de nos représentants restait entière ; et, dès lors, le reste nous importe peu. Nous sommes convaincus, en effet, qu'avec le régime actuel, les précautions parlementaires seront toujours éludées et ce n'est pas un présent aussi passager qui nous préoccupe, c'est l'avenir du pays, c'est, par conséquent, que l'Assemblée conserve tous ses droits intacts, afin qu'au moment opportun elle n'ait plus besoin pour agir que d'avoir la volonté.

douloureux siège terminé par un dénouement si humiliant pour son patriotisme, trompé dans son héroïque espoir et dans sa foi politique, Paris se révolta, des délégués d'un grand nombre de villes et de communes de France vinrent trouver le chef du pouvoir exécutif en lui demandant sa parole qu'il ne laisserait pas attenter à l'existence de la République. Lui-même a solennellement rappelé ce triste souvenir en déclarant qu'il resterait fidèle à la parole donnée alors.

C'est sur la foi de cette parole que les républicains des départements ne répondirent pas à l'appel de la ville révoltée et l'abandonnèrent à la répression d'une armée et d'un gouvernement qui était l'armée et le gouvernement de la République.

Ce devait être pour les patriotes, à cette heure lugubre, une bien poignante douleur de ne pouvoir — je ne dis pas répondre à l'appel de Paris — mais se jeter entre la révolte de la grande ville et la répression, pour relever les armes des combattants et leur commander la paix et le pardon ! Cette douleur, ils l'ont fait taire pour acheter par leur silence la libération du territoire et le salut de la République. Ils les ont payés d'un prix assez cher pour que la patrie leur doive sa libération, la République son salut.

Nouvelles du jour

Le ministre de l'intérieur prépare les éléments d'un travail relatif à la répartition de la cinquième annuité de la subvention accordée en vertu de la loi du 4 juillet 1868, entre les départements pour l'achèvement des chemins vicinaux, ainsi qu'à la répartition de 200 millions mise à titre de prêt à leur disposition dans le même but.

A Beaume, département de la Côte-d'Or, on a illuminé dimanche dernier, l'hôtel-de-ville et plusieurs maisons particulières pour fêter la prochaine libération du territoire.

Le gouvernement vient, dit-on, d'apprendre que dans quelques localités occupées par les troupes allemandes, la nouvelle du traité d'évacuation aurait été l'occasion de manifestations à l'égard des officiers et des soldats allemands. Mais ceux-ci ayant fait la part du sentiment patriotique qui les inspirait se sont abstenus de tout acte de répression et, la première émotion passée, tout serait rentré dans l'ordre.

Un journal annonce qu'une des Chambres Syndicales de Paris se serait réunie pour protester contre un projet de loi tendant à frapper d'un droit les étiquettes et marques de fabrique. Il y a là une erreur qu'il nous paraît utile de dissiper. On a voulu parler évidemment du projet de loi de MM. Lablache, Paul Lorin et Bezriaud, qui a pour but la création d'un timbre facultatif (et non obligatoire) des marques de fabrique et de commerce, devant avoir pour effet de protéger, d'une manière efficace, les producteurs français contre les contrefacteurs de leurs produits. Ce n'est là, comme l'a fait observer M. Volowski, rapporteur de la Commission du budget, qu'une sorte d'impôt assurance qui ne sera acquitté que volontairement et par ceux-là qui croient avoir intérêt à réclamer l'apposition de ce timbre.

La libération.

Projet de loi présenté à l'Assemblée nationale.

EXPOSE DES MOTIFS.

Messieurs,

La convention du 29 juin 1872 avait réglé que le solde du dernier des 3 milliards qui étaient alors dus à l'Allemagne pourrait être retardé jusqu'au 1^{er} mars 1873, mais qu'après le paiement du second milliard, les départements des Ardennes et des Vosges seraient évacués par les troupes allemandes ; la Meuse, Meurthe-et-Moselle et Belfort, après l'entier paiement de la contribution de guerre, à moins que des garanties financières, acceptées par le gouvernement prussien, eussent permis d'opérer plus tôt la libération du territoire.

Mais vous avez appris, messieurs, que toutes ces époques pourraient être heureusement devancées lorsque vous avez lu les discours de S. M. l'empereur d'Allemagne à l'ouverture du Parlement.

La confiance que j'exprimais l'année dernière à cette place, touchant le développement de la situation intérieure de la France, dans le sens de l'apaisement et du progrès économique n'a pas été déçue. Je fonde sur ce résultat l'espoir que le moment n'est plus éloigné où le règlement final de nos arrangements financiers avec la France amènera plus tôt qu'elle n'avait été prévue, l'évacuation totale du territoire français.

Ces franches et pacifiques paroles attestaient l'estime et la confiance que la France inspire au gouvernement prussien comme à tous les gouvernements de l'Europe. Elles autorisaient l'espérance de voir bientôt notre pays délivré de l'occupation étrangère, et vous savez, messieurs, que cette espérance n'a pas tardé à devenir une certitude.

En effet, une opération de crédit sans exemple dans l'histoire financière d'un pays avait mis à notre disposition des ressources réalisées avec une rapidité extraordinaire. Toutes les épargnes de la richesse nationale s'étaient en quelque sorte accumulées dans les mains de l'Etat. L'étranger avait rivalisé avec la France pour rendre témoignage de la puissance de notre crédit. Nous avons donc les moyens assurés de nous acquitter dans quelques mois des engagements qu'une impérieuse nécessité nous avait imposés et dont, aux termes du traité, l'entier accomplissement aurait pu encore être ajourné de deux années.

A peine avons-nous fait connaître à la Prusse cette situation, qu'elle a reconnu, comme nous, que le moment était arrivé de régler les conditions et les termes de l'entière évacuation du territoire français. Une négociation s'est ouverte, dont la loyauté des deux partis a abrégé la durée et simplifié les difficultés.

Nous nous déclarons en mesures de solder, au commencement de mai, le quatrième milliard. A cette époque, les traités stipulaient l'évacuation de deux départements ; mais cette libération partielle pouvait faire retomber un fardeau intolérable sur les portions du territoire qui resteraient occupées : un corps d'armée de 50,000 hommes, concentré dans deux départements, aurait tout au moins entraîné des dépenses considérables pour un baraquement de quelques mois. Il a paru préférable d'ajourner l'évacuation partielle en rapprochant l'évacuation totale, et il a été convenu qu'à partir du 5 juillet, les quatre départements occupés et l'arrondissement de Belfort seraient libérés.

L'opération ne pourra durer plus de quatre semaines.

A cette époque, il restera à payer la seconde moitié du cinquième et dernier milliard. Comme gage de l'acquiescement final, la place de Verdun et son territoire militaire resteront au pouvoir des troupes allemandes. C'est un dernier sacrifice que nous demandons à cette patriote cité, qui se douterait-elle sans que dans la quinzaine qui suivra le 5 septembre, jour où nous aurons rempli la totalité de nos engagements. A cette date, Messieurs, notre territoire complètement payé, notre territoire complètement libre, et la France sera rentrée en possession d'elle-même.

C'est là tout le traité que nous venons soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale. Il ne contient, d'ailleurs, que des dispositions de détail et d'exécution qui s'expliquent d'elles-mêmes.

PROJET DE LOI.

Le Président de la République française propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant qui lui sera présenté par le ministre des affaires étrangères :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention conclue à Berlin, le 15 mars 1873, entre la France et l'Allemagne.

Fait à Versailles, le 18 mars 1873.

Le président de la République, A. THIERS.

Par le président de la République, Le ministre des affaires étrangères, RÉMUSAT.

Convention relative au paiement de l'indemnité de guerre et à l'entière évacuation du territoire français.

Voulant régler définitivement le paiement complet de l'indemnité de guerre stipulée par les traités de paix des 26 février et 10 mai 1871, ainsi que l'évacuation du territoire français qui en doit être la suite, les soussignés : M. le vicomte Anne-Armand-Elie de Gontaut-Biron, membre de l'Assemblée nationale, ambassadeur de France près Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, muni des pouvoirs de M. le président de la République française, et le prince Othon de Bismarck, chancelier de l'empire germanique, muni des pouvoirs de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse.

Sont convenus ce qui suit :

Article 1^{er}. — La somme de trois milliards ayant été acquittée sur la somme de cinq milliards de l'indemnité de guerre stipulée par le traité de paix du 10 mai 1871, et celle de 1,500 millions restant seule à solder sur les deux derniers milliards, la France s'engage à payer, d'ici au 10 mai 1873, les 500 millions dus sur le quatrième milliard, échéant seulement au 1^{er} mars 1874. En vertu de l'article 1^{er} de la convention du 29 juin 1872, les paiements partiels ne seront pas moins de 100 millions ; ils devront être annoncés au gouvernement allemand au moins un mois avant le versement.

Le milliard de francs échéant, en vertu de la susdite convention, le 1^{er} mars 1875, sera payé par la France en quatre termes, chacun de 250 millions de francs, les 5 juin,

5 juillet, 5 août et 5 septembre 1873. En même temps que le paiement du dernier terme, la France acquittera, entre les mains du gouvernement allemand, les intérêts échus à partir du 2 mars 1873.

Art. 2. — Les dispositions du troisième alinéa de l'article 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celles des protocoles séparés du 12 octobre 1871, demeurent applicables pour tous les paiements qui auront lieu en vertu de l'article précédent.

Art. 3. — Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'engage à donner à ses troupes, les ordres nécessaires pour que l'arrondissement de Belfort et les quatre départements des Ardennes, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, à l'exception de la place de Verdun avec un rayon de 3 kilomètres au tour de la place, soient évacués complètement dans un délai de quatre semaines à partir du 5 juillet.

La place de Verdun et le rayon sus-indiqué seront évacués dans un délai de quinze jours à partir du 5 septembre 1873.

Jusqu'à cette dernière évacuation, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, aura le droit d'user de la route de Metz à Verdun comme route militaire, et de tenir occupées, à cet effet, pour le service d'étapes, les deux villes de Conflans et d'Etain, qui auront chacune une garnison d'un demi-bataillon ; les autorités militaires conserveront à Verdun et le long de la route d'étapes les droits qu'elles ont exercés jusqu'ici dans les territoires occupés.

Il est entendu que les postes d'étapes seront évacués à la date fixée pour l'évacuation de Verdun.

Art. 4. — La France supporte les frais d'entretien des troupes allemandes cantonnées dans l'arrondissement de Belfort et dans les départements des Vosges, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, jusqu'au jour de la complète évacuation de ces départements, ainsi que ceux de l'entretien des troupes cantonnées à Verdun et dans les deux postes d'étapes, jusqu'à la complète évacuation de ces dernières localités. Le nombre des troupes qui occuperont Verdun n'excédera pas de plus de mille hommes le chiffre de la garnison qui s'y trouve à la date de la signature du présent traité.

Art. 5. — Jusqu'à l'évacuation de Verdun, Belfort et les départements désignés dans l'article 3, ils seront, après leur évacuation par les troupes allemandes, déclarés neutres sous le rapport militaire et ne devront pas recevoir d'autres troupes que les garnisons qui seront nécessaires pour le maintien de l'ordre.

La France n'élèvera pas de fortifications nouvelles et n'agrandira pas les fortifications déjà existantes.

Dans les départements occupés par les troupes allemandes, ainsi que dans l'arrondissement de Belfort, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, ne fera élever aucun autre ouvrage de fortifications que ceux qui existent actuellement.

Art. 6. — En cas de non exécution des engagements pris dans la présente convention, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, se réserve le droit de réoccuper ou de ne pas évacuer les départements et places qui sont désignés.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé au présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Berlin, le 15 mars 1873.

Signé : L. S. VICOMTE DE GONTAUT-BIRON L. S. BISMARCK.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 19 mars 1873.

Le Figaro qui, par la plume de plusieurs de ses rédacteurs, se fait souvent l'apologiste de M. Thiers, publie aujourd'hui une sorte de manifeste contre la droite, qui a refusé de s'associer aux flagorneries de la gauche envers le président. Cette attaque est très-injuste, car les membres de la droite ne refusaient nullement de reconnaître les services rendus par M. Thiers pour hâter la libération du territoire ; mais, ils n'ont pas voulu que ce succès diplomatique fut exploité au profit du gouvernement personnel et contre l'Assemblée elle-même.

L'attitude réservée et les défiances de la droite ont été provoquées précisément par la motion de M. Christophle, le président de la fraction du centre gauche la plus rapprochée de la gauche, motion qui ne disait pas un mot de l'Assemblée, et avait pour but d'attribuer à M. Thiers seul les honneurs de la libération du territoire. La droite, par son attitude, a donc sauvegardé la dignité et les prérogatives parlementaires, et, loin de l'en

blâmer, tout esprit indépendant devrait savoir l'en féliciter et la remercier.

Il est certain que, ni les membres de la droite, ni la plus grande partie de ceux du centre droit, ni même beaucoup de membres du centre gauche, ne se sont rendus dans les salons de la présidence pour féliciter M. Thiers, au milieu du steeple-chase exécuté avec tant d'ardeur par toutes les fractions de la gauche.

Cet éloignement de la majorité conservatrice fait encore mieux ressortir l'affinité qui existe entre M. Thiers et toutes les fractions de la gauche.

On a beaucoup remarqué, hier, dans l'Assemblée, que le président a fait mettre en avant sa santé, pour demander l'ajournement de la discussion sur la proposition de M. Tirard, relative au traité de commerce, discussion à laquelle M. Thiers a fait dire qu'il voulait prendre part.

Les évêques récemment revenus de Rome, ont apporté les meilleures nouvelles du Saint-Père et les plus mauvaises de l'Italie Piémontaise. La surface est tranquille, mais le travail souterrain de la Révolution fait des progrès aussi rapides que redoutables. Un homme en position de bien voir et de beaucoup savoir, écrit de Rome : « Les jours de Victor-Emmanuel sont comptés. »

Au milieu de tous ces désastres, en Italie, il y a un spectacle consolant : c'est le réveil des catholiques. La persécution exercée contre les évêques de Genève et de Bâle a produit une impression très-vive. Les froids se sont réchauffés, les indifférents sont devenus des ardents, tous se groupent et se préparent au combat.

Le duc de Bavière, frère aîné de l'impératrice d'Autriche et de la reine de Naples, n'est allé à Rome que pour y baiser la main de Sa Sainteté. Il n'a pas mis les pieds au Quirinal, brisant en cela avec les exemples que lui ont donnés les autres princes à Rome, depuis deux ans. Le duc a reçu du Pape l'accueil le plus flatteur.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 mars.

La séance est ouverte à deux heures quarante-cinq minutes.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. Bahirel proteste contre une interruption de M. l'amiral Jaurès, qui l'avait accusé de traiter l'Assemblée sans façon.

M. l'amiral Jaurès maintient son assertion.

M. Bahirel réplique.

Le procès-verbal est adopté.

Député par le ministre des affaires étrangères d'un projet de supplément de crédit.

MM. Rouvier-Cazot et Challemel-Lacour demandent à interpellier le ministre de l'intérieur sur la situation faite à certains journaux du midi par l'état de siège.

M. le Ministre de l'intérieur demande que la discussion soit fixée à jeudi en huit (adopté).

Reprise de la discussion sur le conseil supérieur.

Le nouvel article 2 est adopté sans débat avec un paragraphe additionnel proposé par la commission, et portant que lorsqu'il s'agit d'examiner des questions exclusivement relatives aux établissements publics, les commissions nommées devront être choisies en majorité parmi les membres du Conseil appartenant à cet enseignement.

Sont adoptés également les articles 3, 4, 5, et 6.

MM. Vallon et Beausaire demandent par voie de paragraphe additionnel que les membres de l'enseignement puissent être mis à la retraite s'ils ne l'ont demandé que selon les formes prescrites pour le retrait d'emploi.